



Deplacement hors ile de france

Par **delu**, le 10/11/2012 à 10:10

Bonjour,rnrnJ'ai 26 ans je suis conducteur de travaux dans le batiment en île de France statut Etam dans une entreprise de 150 personnes qui fait 50 millions d'euros de chiffre d'affaire ou j'effectue mes chantier en île de France cela depuis 1 ans maintenant. Mon service se compose de 1 directeur de service 2 chargé d'affaire et 1conducteur de travaux 2 assistantes.rnrnJ'ai réalisé récemment un chantier à quimper à 6h de paris en urgence mon directeur me la en partie confier et pour arranger j'accepter j'ai donc suivi le chantier pensant que j'aurais eu au moins une prime mais non.rnrnJe donc fais le chantier avec mon directeur de service qui est venu au bout de 2nd semaines car il était en vacance le chantier à durée 4semaines ou j'y allait avec le véhicule de société mais je rentrait tout les soirs j'ai du dormir sur place 5 fois, hôtel et restaurant à ma charge je souligne que la société ne ma pas tout rembourser.rnrnMon directeur de service a commencer un chantier a nice et a Marseille et va surement me refiler car il se rapproche de plus en plus de moi et ma même dit que je demander a mon banquier de m'ouvrir un compte professionnelle avec découvert qui je pense veut qu'elle me servent pour le travail pour justement que je prenne l'avion pour faire le chantier et que je mette la facture en note de frais. Car je lui avais dit mon mécontentement et que je peut plus faire de dépense pour le travail.rnrnMaintenant mes questions sont :rnrnOn t'il le droit de me forcer à faire des chantiers hors ile de France de plus que sur mon contrat il n'y aucun article sur le déplacement hors ile de France ?rnrnQuand il y a déplacement l'entreprise doit-il nous faire une avance financière ?rnrnIl y a des chargé d'affaire moi vu mon statut je ne pense pas être habilitier a faire ces grande distance eux ils son cadre vu leur statu cela doit être plus cohérent car je ne peut pas me déplacer si loin surtout que ma femme est en ceinte.rnrnPeuvent t'il me licencier en cas de refus ?

Par **pat76**, le 10/11/2012 à 17:08

BonjourrrnVous n'avez pas de clause de mobilité dans votre contrat de travail vous n'avez aucune obligation d'accepter ces longs déplacements qui vous coupent de votre vie familiale.rnrnTous les frais professionnels que vous engagez pour les déplacements sont à la charge de l'employeur.rnrnIl doit vous rembourser les factures d'hôtel, de restaurant et de carburant.